



---

**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Soixantième session**

Genève, 27 juin-6 juillet 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire de la soixantième session\*, \*\*, \*\*\***

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 27 juin 2022, à 10 heures

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Explosifs et questions connexes :
  - a) Examen des épreuves de la série 6 ;
  - b) Amélioration des essais de la série 8 ;
  - c) Révision des épreuves des parties I, II et III du Manuel d'épreuves et de critères ;
  - d) Détonateurs normalisés « UN » ;
  - e) Révision des instructions d'emballage relatives aux explosifs ;
  - f) Échantillons énergétiques ;
  - g) Questions liées à la définition des explosifs ;
  - h) Examen des prescriptions en matière d'emballage et de transport des émulsions de nitrate d'ammonium ;
  - i) Autres questions.

---

\* Les notes explicatives seront distribuées sous la cote ST/SG/AC.10/C.3/119/Add.1. La date limite de soumission des documents est le 1<sup>er</sup> avril 2022.

\*\* Les documents de la session seront disponibles en ligne à l'adresse suivante : <https://unece.org/transport/dangerous-goods>. Cette réunion se déroulera sans support papier. Il n'y aura pas d'exemplaires des documents dans la salle de réunion.

\*\*\* Seuls les représentants inscrits pourront y participer. Les représentants désirant participer à la réunion en présentiel ou en ligne sont priés de s'inscrire en utilisant le nouveau système d'inscription de la CEE, à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/1000393>.

Les représentants assistant en présentiel à la session doivent, à leur arrivée au Palais des Nations, se faire délivrer un badge auprès de la Section de la sécurité et de la sûreté située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 72106). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/practical-information-delegates>.



3. Inscription, classement et emballage.
4. Systèmes de stockage de l'électricité :
  - a) Épreuves pour les batteries au lithium ;
  - b) Système de classification des batteries au lithium en fonction du danger ;
  - c) Dispositions relatives au transport ;
  - d) Batteries au lithium endommagées ou défectueuses ;
  - e) Batteries au sodium ionique ;
  - f) Autres questions.
5. Transport de gaz :
  - a) Reconnaissance universelle des récipients à pression ONU et non ONU ;
  - b) Gaz de la division 2.2 transportés en quantités limitées ;
  - c) Autres questions.
6. Propositions diverses d'amendements au Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses :
  - a) Marquage et étiquetage ;
  - b) Emballages, y compris l'utilisation des matières plastiques recyclées ;
  - c) Citernes mobiles ;
  - d) Autres propositions diverses.
7. Harmonisation générale des Règlements relatifs au transport des marchandises dangereuses avec le Règlement type.
8. Coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.
9. Principes directeurs du Règlement type.
10. Questions relatives au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)<sup>1</sup> :
  - a) Épreuves relatives aux matières comburantes ;
  - b) Classification simultanée des dangers physiques et ordre de prépondérance des dangers ;
  - c) Autres questions.
11. Uniformisation des interprétations du Règlement type.
12. Application du Règlement type.
13. Formation à la sécurité et renforcement des capacités en ce qui concerne les marchandises dangereuses.
14. Questions diverses.
15. Adoption du rapport.

---

<sup>1</sup> Les participants aux travaux du Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Sous-Comité SGH) qui ne participent pas habituellement aux travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD) sont invités à participer aux travaux de ce dernier quand il examine la question des dangers physiques en qualité de centre de liaison pour le SGH (voir aussi ST/SG/AC.10/C.4/2, par. 43 b)).